



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

compétitions

Question écrite n° 79369

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur la demi-finale du Top 14 de rugby qui a opposé les équipes de Clermont et Toulouse. Clermont a battu Toulon après prolongation (35-29) au terme d'un match passionnant, et retrouvera Perpignan, le champion de France en titre, pour une revanche le 29 mai au stade de France. Malheureusement, cette victoire est entachée par deux décisions litigieuses de l'arbitre: une pénalité qui n'est pas acceptée à Jonny Wilkinson et surtout cet essai ou le pilier fait un en-avant dans l'en-but, attestés par les vidéos projetées sur les écrans géants et les photos. Malgré les demandes d'arbitrage vidéo des joueurs, l'arbitre a refusé, alors que le résultat de ce match aurait pu être inversé. Il souhaite par conséquent savoir si l'arbitre en question va être auditionné par la fédération française de rugby, et si l'arbitrage vidéo peut être rendu obligatoire à chaque fois que des points sont marqués et qu'il y a contestation.

Texte de la réponse

En juin 2010, lors de la demi-finale du Top 14 de rugby opposant l'AS Clermont au Rugby-Club toulonnais, deux décisions litigieuses du corps arbitral ont été mises en exergue par la presse sportive. La commission centrale des arbitres de la Fédération française de rugby, considérant qu'il s'agissait d'erreurs propres au jeu et à ses acteurs, n'a souhaité ni auditionner ni sanctionner l'arbitre en question et ses assistants. Cette situation soulève la question des recours à un arbitrage vidéo. L'International Board of Rugby (IRB), organe compétent pour établir les lois du jeu, a validé depuis plus de cinq ans le principe de l'arbitrage vidéo. Ainsi, les arbitres ont recours aux images lors des matches internationaux et du Top 14. Cependant, l'usage de la vidéo est bien délimité : l'arbitre y fait appel lorsqu'un doute existe sur une action de jeu conduisant à l'essai ou à une faute dans les cinq mètres qui précèdent l'en-but. Un arbitre vidéo observe alors l'action au ralenti sur écran vidéo et communique sa conclusion à l'arbitre principal. L'IRB n'envisage pas d'étendre l'arbitrage vidéo à d'autres situations de jeu.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79369

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5688

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1562